



C'est quoi Certiphyto ?

Quel est le contexte ?

La directive européenne sur l'usage durable des produits phytopharmaceutiques a été adoptée en début d'année 2009. Le Plan Ecophyto 2018, mis en place par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche à la suite du Grenelle de l'environnement et à la demande du Président de la République, vise à réduire de 50 % l'usage de ces produits en agriculture, à l'horizon 2018, si possible. Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle II, a été déposé devant le Parlement. Ce texte va définir les objectifs nationaux en la matière ainsi que les grands principes des actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Qui est concerné ?

Être titulaire du Certiphyto sera obligatoire en 2014 pour toutes les personnes qui sont amenées à appliquer, distribuer, conseiller des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle : Acheteur, **Agriculteur**, Applicateur, Distributeur, Conseiller.

Comment obtenir le Certiphyto ?

Quatre voies d'accès au Certiphyto sont prévues :

- 1. Une voie d'accès A**, par une délivrance directe du certificat au vu de diplômes, titres et certifications professionnelles. Cette liste de diplômes, titres et certifications professionnelles (notamment des CQP) sera connue lors de la parution de l'arrêté.
- 2. Une voie d'accès B, par test QCM** (Questionnaire à Choix Multiples) non lié à une formation : le candidat obtient ou n'obtient pas le certiphyto. Cette voie est possible depuis le 15 mars 2010 pour la catégorie "**décideur exploitation**" par logiciel informatique.
- 3. Une voie d'accès C, par formation et par test QCM**. Les candidats participent à une session de formation à la sécurité et aux risques pour l'homme et pour l'environnement (1/2 journée) et effectuent un **QCM** (1/2 journée). Selon les résultats du **QCM** ; le candidat obtient le certiphyto ou ne l'obtient pas et doit suivre une ou des formations « modulaires » et personnalisées en fonction des Insuffisances. Cette voie est possible depuis le 15 mars 2010 pour la catégorie "**décideur exploitation**" par logiciel informatique.
- 4. Une voie d'accès D, par le suivi d'une formation** complète (2 jours pour les Agriculteurs, durée restant à définir pour les autres fonctions) et sans vérification des connaissances acquises

Où passer le Certiphyto ?

Dans des centres habilités par la DGER, qui sont souvent des Chambres d'agriculture, des centres de formation par apprentissage, des maisons familiales et rurales, des distributeurs, etc.

(Voir l'arrêté du 25 février 2010 relatif aux objectifs de formation et aux modalités d'évaluation de la spécialité usage agricole du certificat << Certiphyto 2009-2010 >> publié le 13 mars 2010.)

La liste des centres est disponible sur www.chlorofil.fr ou <http://www.agriculture.gouv.fr>

Répertoire des centres et organismes de formation : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications/textes-et-references-specifiques/certiphyto.html>

Quand passer le Certiphyto ? Et quelle sera sa durée ?

Les candidats peuvent dès maintenant passer le Certiphyto et se verront remettre un certificat d'une durée de validité de 10 ans au lieu de 5 ans pour ceux qui se décideraient à partir de 2011.